



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.120

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE
TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

**TAXES DE PERCEPTION APPLIQUÉES AUX
CARTES DE CRÉDIT AUTOMATIQUES DU
SERVICE TÉLÉPHONIQUE**

Réédition de la Recommandation D.120 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.120 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation D.120

TAXES DE PERCEPTION APPLIQUÉES AUX CARTES DE CRÉDIT AUTOMATIQUES DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

- qu'actuellement, en cas d'utilisation de cartes de crédit manuelles, les taxes de perception des Administrations émettrices de la carte sont appliquées;
- que le système actuel qui consiste à appliquer les tarifs de l'Administration émettrice de la carte pourrait être difficile à modifier dans un avenir prévisible;
- que les cartes de crédit automatiques peuvent être utilisées en lieu et place des cartes de crédit manuelles;
- que l'extension de l'emploi de cartes de crédit automatiques en tant qu'outil commercial stimulera l'utilisation des services de télécommunication,

recommande les principes de taxation énoncés ci-après:

1 Pour les appels provenant du pays de l'Administration émettrice de la carte, les tarifs de cette Administration seront applicables.

2 Pour les appels effectués dans un deuxième pays, ou à partir d'un deuxième pays vers un pays tiers, le montant de la taxe que doit acquitter le titulaire de la carte est du ressort de l'Administration émettrice de la carte.

Cette taxe peut être déterminée en fonction de l'élément i) ou des deux éléments i) et ii) suivants:

- i) application de la tarification appropriée de l'Administration du pays d'origine de l'appel,
- ii) application d'une taxe par appel qui couvre les frais administratifs de la transaction.

3 Pour les appels d'un deuxième pays vers le pays où la carte a été émise, le montant de la taxe que doit acquitter le titulaire de la carte est du ressort de l'Administration émettrice de la carte.

Cette taxe peut être déterminée en fonction de l'élément i) ou de l'élément ii) avec ou sans l'élément iii), suivant:

- i) application de la tarification appropriée de l'Administration émettrice de la carte,
- ii) application de la tarification appropriée de l'Administration du pays d'origine de l'appel,
- iii) application d'une taxe par appel qui couvre les frais administratifs de la transaction.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication